

Formulaire d'inscription

saison 2024-2025

Inscription à la catégorie [cocher la case souhaitée]

Les prix indiqués ci-dessous comprennent la cotisation, l'assurance sportive, la licence auprès de la Fédération Royale Belge de Baseball et Softball. Les nouveaux membres reçoivent un T-Shirt Entraînement.

NOUVEAUTÉ!!! Vous bénéficiez d'un remboursement de 40€ sur votre cotisation ou celle de votre enfant si vous participez au scoring et/ou l'arbitrage de 5 matches au sein du club.

Baseball

Période de janvier* à décembre



- | | | | |
|-----------------------------------|-------------|--------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Minimale | 9 à 12 ans* | Inscription : 170€ | <input type="checkbox"/> MEMBRE PREMIUM |
| <input type="checkbox"/> Cadet | 13 à 15 ans | Inscription : 200€ | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Senior | 16 ans et + | Inscription : 240€ | <input type="checkbox"/> |

*Les nouveaux membres peuvent s'inscrire dès le mois de septembre. (ex : Période septembre à décembre de l'année suivante)
Pour les enfants âgés de 7 à 9 ans un essai sera d'abord réalisé afin de vérifier les aptitudes.

Softball

Période de janvier* à décembre



- | | | |
|---|--------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Softball féminin 14 ans et + | Inscription : 240€ | <input type="checkbox"/> MEMBRE PREMIUM |
|---|--------------------|---|

*Les nouveaux membres peuvent s'inscrire dès le mois de septembre. (ex : Période septembre à décembre de l'année suivante)

Je soussigné, (parent de).....

né le...../...../..... à

domicilié au

GSM : Tél :

souhaite m'affilier/ affilier mon enfant au club de Baseball des Black Bears Andenne.

Et m'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur du club (ci-joint) ainsi que le règlement de Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (consultable sur le site www.kbbsf-frbbs.be).

Le montant de la cotisation est à verser sur le compte du club BE81 0689 0135 2824 en mentionnant dans la remarque le nom de la personne souscrivant à une inscription.

Le paiement peut être réglé en une fois après la période d'essai ou en 3 fois avant le 30 juin.

Vous bénéficiez d'une réduction de 20€ à partir de la seconde affiliation au cours de la même année

Exemple: 2 enfants de la même famille réinscrits en Minimale : 2 x 170€ = 340€ - 20€ de réduction

Date et signature

Le

Veuillez joindre à ce document la demande de licence complétée et une photo d'identité pour les nouveaux membres.

Cocher cette case si vous ne souhaitez pas que vous ou votre enfant apparaisse sur les publications, promotions du club.



Demande de licence – Année 2025

Nouveau membre* : OUI - NON Si NON => Numéro de licence* : BEL-00

(Entourer les catégories pertinentes)

Joueur	Baseball	Softball		
	Slowpitch	Récréant	Baseball 5	
Officiel club	Assistant coach	Coach Niv1 - Niv2	Sympathisant	Administrateur
Officiel	Arbitre fédéral	Arbitre régional	Scoureur fédéral	Scoureur régional
	Oui :	Mentale	Sensorielle	Physique/Moteur
Déficiência ?	Non Précisions éventuelles :			
	<i>Ces données pourront être partagées avec la Ligue Handisport Francophone dans le cadre de notre collaboration.</i>			

Club* : _____
Nom* : _____
Prénom* : _____
Naissance* : _____ Sexe* _____
Adresse* : _____ Numéro* : _____
Code postal* : _____ Commune* : _____
Pays* : _____ Nationalité* : _____
Téléphone : _____ GSM : _____
Email* : _____
Parent 1
Email* : _____ GSM : _____
Parent 2
Email* : _____ GSM : _____

Informations réservés aux membres en dessous de 18 ans

Je ne souhaite **pas** recevoir les communications et newsletters de la LFBBS par email.

Date* : _____
Date et signature du membre*

Pour les membres en dessous de 18 ans, signature des parents ou tuteur.

* = Champs obligatoire !

Je me déclare d'accord avec les statuts et règlements de la FRBBS, LFBBS et de mon club.
Si je suis un membre étranger à l'U.E., je m'engage à respecter la législation en vigueur concernant mon droit de séjour en Belgique

Pour les arbitres ou scoreurs fédéraux fournissant des services occasionnels pour la Fédération Royale Belge de Baseball et Softball :

- Le CUS est l'organe mis en place par la Fédération pour la gestion de toutes questions et/ou doléances en matière de prestations d'arbitrage et de scoring.
- Un remboursement forfaitaire des frais est prévu.
- Toute absence non avertie min. 24h à l'avance suite à une assignation publiée résultera en une amende d'un montant équivalent aux frais de prestation et de déplacement pour le match en question.
- Un décompte global des remboursements sera transmis à chaque bénéficiaire désigné par CUS pour le 31 octobre de chaque année, qui sera tenu de le signer et le retourner pour accord avant tout paiement effectif.

Certificat de non-contre-indication à la pratique du baseball et/ou softball

Je soussigné(e) Dr..... certifie que :

M., Mme, Mlle

né(e) le :

habitant :

ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, à la pratique du baseball et /ou softball en compétition.

Fait à Le

Signature et cachet du médecin

Seuls les administrateurs, les scoreurs et les sympathisants sont dispensés de certificat.

J'accepte que la LFBBS partage mon/le nom, mon/le prénom et des photos me concernant ou mon enfant mineur, prises dans le cadre de la pratique du sport et ce afin de faire la promotion du Baseball et du Softball mais aussi de mettre en avant les talents bruxellois et wallons lors de compétitions nationales et internationales.

La LFBBS respecte votre vie privée et s'engage à ne traiter vos données que dans le cadre des finalités mentionnées. Consultez également notre politique de confidentialité accessible via www.lfbbs.be ou demandez-la par mail à bureau@lfbbs.be pour plus de renseignements.

Cette demande de licence doit être remise au secrétariat de votre Club. Celui-ci fournira une copie PDF par mail à la LFBBS.

Sans cette copie, la licence du joueur ne pourra être validée.

Règlement d'ordre intérieur

Organigramme et Règlement d'Ordre Intérieur

Le Conseil d'Administration se compose de :

David Delvenne	Administrateur
Fabrice Delvenne	Administrateur
Elodie Fievet	Administrateur

I. STATUT JURIDIQUE

Art.1- L'asbl Black Bears Andenne dont l'acte de constitution remonte au 26 aout 2014 (Moniteur n° 2019 en date du 29 aout 2014) est une asbl dont l'objet est défini à l'article 3 des statuts.

Art.2- La société est administrée par un conseil (article 12 des statuts).Celui-ci est l'organe suprême du club et a compétence pour accomplir tout acte utile ou nécessaire à la réalisation de l'objet du club.

Le conseil peut déléguer l'exercice de certains de ses pouvoirs à tous autres comités ad hoc, permanents ou temporaires. Il peut confier la direction du club à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Art.3- Le comité de direction est composé, à tout le moins, du président, des vice-présidents, secrétaire, trésorier.

Il se réunit aussi souvent que la gestion du club l'exige.

Art.4- Le club se compose des sections : Minimes, cadet et Senior.

Art. 5- Le présent règlement s'applique tant aux membres des sections qu'aux membres non-joueurs.

II. FREQUENTATION DU CLUB

Art.6- Comme le précise son objet social, les BLACK BEARS ANDENNE est essentiellement un club de sports et de loisirs. Il est institué en cercle privé. Sauf pour le personnel et les besoins de service, l'accès de ses installations est strictement réservé :

- à ses membres en règle de cotisation et porteurs de leur carte de membre
- aux invités de ses membres
- aux invités du club

- au public, mais uniquement en cas de manifestations sportives et pour les besoins de ces manifestations (tournois et rencontres officielles organisés par le club ou par des fédérations ou groupements à disposition desquels les installations seraient mises).

La direction a le droit d'exclure immédiatement de ses installations toute personne jugée par elle indésirable ou s'y trouvant en contravention avec le règlement.

III.- REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

A.- DISPOSITIONS GENERALES

Art.7- Le conseil d'administration arrête le présent règlement, toute modification à y apporter et les mesures utiles à son exécution.

Ces décisions s'appliquent de plein droit. Elles sont portées à la connaissance des membres par affichage dans les locaux du club et par voie du ou des journaux édités périodiquement par le club.

Un exemplaire du règlement est remis aux membres du club sur simple demande au secrétariat.

B.- DES MEMBRES

1. ADMISSION DES MEMBRES

Art.8- Pour être admis en qualité de membre, les candidats doivent remplir un formulaire d'admission signé.

Et doivent s'acquitter de leur cotisation sur le compte de l'association.

L'admission au club comporte de plein droit l'adhésion au présent règlement.

Art.9- Une même personne, non membre du club, ne peut être invitée à fréquenter le club que trois fois par an à condition d'être accompagnée d'un membre et de s'inscrire à cet effet au secrétariat du club.

Le membre invitant est responsable de son invité et doit s'acquitter, s'il y a lieu, du droit d'invitation en vigueur.

Tout membre qui omettrait d'accomplir cette formalité serait passible d'une amende égale au double du droit éludé sans préjudice du droit du conseil d'administration de prendre envers lui les mesures qu'il jugerait convenables.

Art.10- Les enfants en dessous de 12 ans ne peuvent se trouver au club sans surveillance. Le club décline toute responsabilité du chef des accidents qui pourraient arriver aux enfants.

Art.11- Toute infraction au présent règlement peut appeler des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

2. DROIT D'ENTREE ET COTISATIONS

Art.12- Toute personne admise comme membre des BLACK BEARS ANDENNE sera tenue d'acquitter le droit d'entrée éventuel et une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Art.13- Le droit d'entrée et la première cotisation doivent être acquittés dans le mois de leur facturation.

Art.14- La cotisation des membres non-joueurs et des membres joueurs est payable avant le premier mars.

Art.15- En échange de leur paiement, les membres recevront sur demande de leur part une carte de membre

Cette carte est personnelle et ne peut être présentée que par son titulaire. S'il en était autrement, elle serait immédiatement confisquée.

Art.16- Les membres en retard (15 jours) de paiement feront l'objet d'un rappel. S'il n'y est pas satisfait dans les 15 jours suivant le rappel, le membre sera expulsé et des indemnités administratives seront réclamées.

Art.17- En cas d'arrêt prématuré d'un joueur pour quelle cause que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué de la part du club des Black Bears d'Andenne

Art.18- En cas d'arrêt - pause en cours de saison pour cas de force majeure telle qu'une décision gouvernementale, communale, ou autre non imputable par le club lui-même, aucun remboursement ne sera effectué de la part du club des Black Bears d'Andenne

3. DEMISSIONS - EXCLUSIONS

Art.19- Aucune démission de membres non-joueurs, ne sera admise pour l'année si elle n'a pas été notifiée avant le 31 mars.

Art.20- Tout membre ayant donné sa démission ne pourra s'il venait à solliciter à nouveau son admission au club, se prévaloir de son ancienne qualité de membre pour être dispensé d'acquitter le droit d'entrée en vigueur.

Art.21- Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure, sans avoir à faire connaître les motifs de sa décision, tout membre qu'il jugerait indésirable. Il invite alors ce membre à venir lui présenter sa défense, s'il le souhaite. Cette invitation est adressée par lettre recommandée et indique brièvement les faits reprochés. Elle fixe la date de l'audition qui a lieu au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la lettre. Le conseil d'administration statue ensuite sur l'exclusion que le membre ait ou non fait valoir sa défense. Sa décision est discrétionnaire et ne doit pas être motivée.

Le conseil d'administration peut suspendre un membre ou prendre toute autre mesure qu'il jugerait nécessaire au bon fonctionnement du club. Ces mesures sont notifiées par écrit au membre en cause qui est tenu de s'y conformer immédiatement sous peine d'exclusion.

4. TRANSFERTS

Art.22- Toutes les demandes de transfert inter-saison devront se faire par voie postale recommandée avant le 30 novembre de l'année en cours. Les demandes de transfert exceptionnel en cours de saison devront se faire avant le 1 juillet par voie postal recommandée. Tous les frais encourus seront à charge du demandeur. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué par le club des Black Bears d'Andenne.

C. - DES SECTIONS SPORTIVES

I. DISPOSITIONS COMMUNES

Art 23- Le président est nommé par le conseil d'administration. Il est élu par celle-ci au scrutin secret au plus grand nombre de voix des membres présents âgés de plus de 18 ans. Les autres membres du comité sont nommés par les membres du club présent à l'assemblée générale sur proposition du président.

Le président et les membres des comités doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être membre de la section
- Être âgé de 18 ans minimum
- N'avoir aucune dette envers le club

Les comités nomment en leur sein s'ils l'estiment nécessaire un vice-président, un secrétaire et/ou un trésorier.

Art.24- L'assemblée générale est présidée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, enfin, par le membre le plus âgé du comité.

Art.25- Pour être soumise à l'assemblée générale, toute proposition devra être adressée au président au moins huit jours avant la date de la réunion. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

Seuls les membres âgés de plus de 18 ans peuvent prendre part au vote.

Art.26- Les procès-verbaux de l'assemblée générale des membres seront communiqués dans les huit jours au conseil d'administration.

Les décisions prises par les assemblées générales des membres des sections constituent des propositions soumises à l'agrément du conseil d'administration. Cet agrément est censé acquis sur toute décision qui n'a pas été refusée par le premier conseil d'administration suivant la date de sa communication.

D.- DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art.27- Le club décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir au sein de ses installations aux membres et à leurs invités soit dans la pratique des sports soit en toute autre circonstance.

Art.28- Les membres sont responsables des dégradations qu'ils causent au matériel du club, ainsi qu'aux fleurs, arbres, plantations.....En cas de dégradation volontaire, outre la réparation du préjudice subi, le conseil peut infliger toute sanction qu'il jugera adéquate.

Art. 29- Les membres s'engagent à se tenir correctement lors de toutes activités liées au club et respecteront les points suivants :

Ils se présenteront en tenue réglementaire lors des entraînements, match, tournois, ... Ils seront ponctuels lors des rendez-vous fixés.

Ils ne feront aucunes remarques auprès des arbitres, scorers, officiels ou bénévoles présents.

Ils informeront le coach de leur absence minimum 24h avant le début d'une rencontre. Ils régleront toutes amendes dues au club par leur faute.